

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: EFFACE RAYURES

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Craint le gel

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
A102716	102-71-6	203-049-8	2,2',2"- NITRILOTRIETHANOL			2.5 <= x % < 10
A1344281	1344-28-1	215-691-6	OXYDE D'ALUMINIUM			25 <= x % < 50

Autres composants :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
A2651503	64742-48-9	265-150-3	NAPHTA LOURD(PETROLE) HYDROTRAITE	Xn	65 66	10 <= x % < 25

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

Transporter le patient à l'air libre au repos

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Utiliser des absorbants.
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux
Ne pas fumer
Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.
Eviter le contour des yeux.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION
Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.
Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :

NE PAS FUMER
Port de gants et lunettes recommandé.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.
Utiliser en local correctement aéré

Equipements et procédures interdits :

Eviter les températures élevées

Stockage :

Craint le gel. Ne pas stocker à l'extérieur.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1344-28-1	-	10	-	-	-	-
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
1344-28-1	-	-	1.5a	-		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
1344-28-1	-	10(3)	-	-	-	-
102-71-6	-	5	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
1344-28-1	10 mg/m3	-	-	-	-
102-71-6	5 mg/m3	-	-	-	-

Protection respiratoire :

Port de gants, lunettes, masque et vêtements de protection.

Protection des mains :

port de gants conseillé si contacts fréquents ou prolongés

Protection des yeux et du visage :

Port de lunettes conseillé si risque de projections

Protection de la peau :

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

100 °C.

Intervalle de Point Eclair :

Point d'éclair > 60°C.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

> 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Température d'auto-inflammation :

230 °C.

Point/intervalle de décomposition :

230 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Craint le gel.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'exposition par inhalation :

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

En cas d'ingestion :

L'absorption accidentelle peut entraîner des accidents pulmonaires graves.

L'ingestion accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant être accompagnées de douleurs gastriques.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Produit contenant des charges abrasives, ne pas se frotter les yeux avant un bon nettoyage, très irritant, consulter un spécialiste, si l'irritation persiste.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Autres effets nocifs:

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

REMETTRE À UN RECUPÉRATEUR AGRÉÉ. SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.
-	-	-	-	-	-	-	-

IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 909 944
	Polluant Marin P					



IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- | | |
|------|---|
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S 23 | Ne pas respirer les vapeurs |
| S 24 | Éviter le contact avec la peau. |
| S 62 | En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 51 | Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. |
| | Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné. |
| | Polluant Marin P. |

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

TABLEAU 84 DES MALADIES PROFESSIONNELLES

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- | | |
|------|--|
| R 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| R 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |